**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE HEURTEAUVILLE**

**N° 1**

**DU 26/02/2021**

L’an deux mil vingt et un le 26 du mois de février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Heurteauville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LENORMAND Gérard, Maire.

**Membres Présents :**

M. LENORMAND Gérard, Maire

M. MINNE Roger, Adjoint au Maire,

M. ROBERT Patrick,

Mme MILLERAND Marie-Pierre,

Mme MAILLARD Élise,

Mme DUPUIS Edwige,

Mme RISCHMANN Catherine,

M. GUILLIN Olivier,

M. RENAULT Pascal,

Mme VAUTIER Isabelle,

M. THIRARD Jean-Jacques

Formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents :**

Néant

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Marie-Pierre MILLERAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal de la précédente réunion**

**Le Conseil Municipal**

**A décidé**

**D 01/02-21 Inscription d’un chemin rural au PDIPR Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées**

* d’accepter l’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reporté sur la carte ci-annexée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom ou numéro du CR | Section cadastrale | Numéro de parcelle |
| Chemin rural N°72 dit de la grande Quai-voie |  |  |

* de s’engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d’impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
* de s’engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou re remembrement,
* de s’engager à conserver leur caractère public,
* de prendre acte que l’inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI Plan Départemental des Espaces, Site et Itinéraires relatif aux sports de nature.
* De préciser que la partie : « de la RD 143 à la Seine » sera interdite aux chevaux, du fait qu’un abribus se situe sur le chemin et empêche le passage des randonneurs équestres.

Rapport adopté à l’unanimité.

**D 02/02-21 Convention de déversement d’eaux usées dans un assainissement non collectif.**

* d’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de déversement d’eaux usées dans un assainissement non collectif situé à l’ancien presbytère place de la Chapelle.

Rapport adopté à l’unanimité.

**D 03/02-21 Inscription aux commissions thématiques de la Caux Seine Agglo**

* de proposer :

Commission Finances et outils stratégiques : Olivier Guillin

Commission Patrimoine et tourisme : Marie-Pierre Millerand, Jean-Jacques Thirard, Pascal Renault

Commission Culture et sport : Marie-Pierre Millerand, Catherine Rischmann

Commission Prévention et accompagnement : Olivier Guillin

Commission Transitions et mobilités : Catherine Rischmann, Pascal Renault

Commission Cadre de vie : Jean-Jacques Thirard

Commission Planification, aménagement et développement : Roger Minne.

Rapport adopté à l’unanimité.

**Affaires diverses :**

**Travaux quai de la source**

Monsieur le maire informe le conseil qu’il a été contacté par la sté « VINCI » qui rénove actuellement les quais de Seine sur la commune du Landin.

Il a donc fait un arrêté autorisant les camions (pendant la durée du chantier : soit jusqu’à la fin de l’année 2021) à circuler par le sens interdit Quai Roger Kervrann, avec une limitation de vitesses à 30 km/h, en conservant l’interdiction de la descente de la RD 143 côte du poteau. Les camions devront donc tous faire le tour par la Mailleraye sur Seine. Les gendarmes verbaliseront si nécessaire. La sté a fait passer la balayeuse pour éviter tout accident. Un constat d’huissier à été fait avant les travaux par la sté qui devra remettre en état toute dégradation.

**Bus scolaire**

Monsieur le maire va faire remonter un disfonctionnement aux « cars Hangar », du fait qu’un chauffeur fait demi-tour rue Charretière.

Fin de la séance à 22h00

Vu pour être affiché le 05 mars 2021 conformément aux prescriptions de l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 Fait à Heurteauville, le 05/03/2021

 Le Maire

 G. LENORMAND